



Gemeng Noumer

## AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

### Règlement de circulation à caractère temporaire Manifestation cycliste « Schleck Gran Fondo 2026 »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 5 mai 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement temporaire de circulation ci-après:

#### **Article 1**

Sur les voies énumérées ci-après, pendant le passage de la course cycliste, le stationnement est interdit des deux côtés des tronçons désignés, sauf sur les emplacements aménagés comme tels :

- Nommern, Rue Principale (CR 306) à partir de l'intersection avec la Rue Neuve jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction d'Aechelbour, sur toute la longueur ;
- Nommern, Rue Neuve (CR 346) – sur toute la longueur.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 complété de panneaux additionnels indiquant « sauf emplacements aménagés » et la durée de la disposition.

#### **Article 2**

Le présent règlement est en vigueur samedi, le 30 mai 2026 à partir de 11:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation en cause, mais expirera au plus tard le même jour à 15:00 heures.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 11 mai 2026

le secrétaire communal,  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,  
Sophie DIDERRICH

(suivent les signatures)